

Communauté de Communes
des Portes Euréliennes
d'Île-de-France
6, place Aristide Briand
28230 ÉPERNON

**Communauté de communes des
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Conseil communautaire
du jeudi 19 octobre 2017

Procès-Verbal de séance

Procès-Verbal de la séance du conseil communautaire

du jeudi 19 octobre 2017

Ordre du jour :

Décisions du bureau,
Délégations de pouvoir à la Présidente

Administration générale

- 1- Convention d'accès au Système d'Information Géographique Infogéo 28 avec Energie Eure-et-Loir

Finances

- 2- Indemnité au comptable public : exercice 2017

Développement économique

- 3- Zone d'activité de la Croix St-Mathieu : CRACL 2016 de la concession d'aménagement avec la SAEDEL
- 4- Parc d'activités du Val Drouette : CRACL 2016 de la concession d'aménagement avec la SAEDEL
- 5- Zone d'aménagement concerté du Pays Alnélois : compte rendu d'activité arrêté au 30 juin 2016 pour la concession d'aménagement avec la SAEM d'Auneau
- 6- EPFLI : saisine pour le portage d'un ensemble foncier sur la commune d'Auneau-Bleury-Saint Symphorien
- 7- EPFLI : saisine pour le portage d'un ensemble foncier sur la commune de Levainville

Aménagement de l'espace

- 8- EPFLI : avis sur un projet de la commune de Gallardon
- 9- EPFLI : avis sur un projet de la commune d'Auneau-Bleury-Saint Symphorien

Déchets ménagers

- 10- Règlement de la collecte des déchets

Gestion du patrimoine

- 11- Règlement d'utilisation de la salle omnisport Hélène Boucher à Pierres

Urbanisme

- 12- PLU de Sainville : approbation de la modification simplifiée n°2
- 13- PLU de Saint-Piat : approbation de la modification simplifiée n°1
- 14- PLU de Pierres : approbation de la modification simplifiée n°2

Culture

- 15- Projets Artistiques et culturels de Territoire (PACT) : programmation 2018

Enfance-Jeunesse

- 16- Projet éducatif de la communauté de communes
- 17- Règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement
- 18- Election de représentants à la mission locale de Chartres
- 19- Election de représentants à la mission locale de Dreux

Ressources humaines

- 20- Critères d'évaluation de la valeur professionnelle des agents
- 21- Suppressions de postes
- 22- Création d'un poste d'agent non titulaire
- 23- Création de postes d'adjoints techniques titulaires
- 24- Recrutements au titre de l'activité accessoire
- 25- Questions diverses.

L'an deux mille dix-sept, le 19 octobre à 19 h 30, les conseillers communautaires de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, dans la salle de Savonnière à Epernon (28230).

Françoise RAMOND appelle un par un les conseillers communautaires par ordre alphabétique des communes, fait part des pouvoirs et constate les absents.

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers communautaires :

Jacques WEIBEL, Michel SCICLUNA, Stéphane LEMOINE, Catherine AUBIJOUX, Valérie CHANTELAUZE, Sandrine DA MOTA, Jean-Luc DUCERF, Dominique LETOUZÉ, Christian LE BORGNE (*suppléant de Gérald GARNIER*), Dominique LEBLOND, Gérard WEYMEELS, Didier CHARPENTIER, Catherine MARIE (*suppléante de Jean-Noël MARIE*), Annie CAMUEL, Françoise RAMOND, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Guy DAVID, Danièle BOMMER, Bruno ESTAMPE, Marie-Cécile POUILLY, Yves MARIE, Jack PROUTHEAU, Françoise MARCOU (*suppléante de Laurent CLEMENTONI*), Louis-Vincent BRUERE (*suppléant d'Anne BRACCO*), Jean-Pierre RUAUT, Joël RÉVEIL, Pascal BOUCHER, Pierre GOUDIN, Jacques LELONG, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Jean-Luc BREMARD, Martine DOMINGUES, Christian BELLANGER, Emmanuel MORIZET, Lionel COUTURIER, Geneviève LE NEVÉ, Jean-Luc GEUFFROY, Sandrine MORILLE, René DAUVILLIERS, Daniel MORIN, Michel CRETON, Bernard DUVERGER, Pierre BILIEU, Michèle MARTIN, Jean-Marc DUPRE (*suppléant de Martine BALDY*), Patrick LÉONARDI, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Bernard MARTIN, Jocelyne PETIT

Absents ayant donné pouvoir :

Éric PROUTHEAU donne pouvoir à Serge MILOCHAU
Dominique MAILLARD donne pouvoir à Bertrand THIROUIN
Évelyne LAGOUTTE donne pouvoir à Lionel COUTURIER
Antony DOUEZY donne pouvoir à Christian LE BORGNE
Julie LECOMTE donne pouvoir à Jack PROUTHEAU
Claudette FERREY donne pouvoir à Joël REVEIL
Michel BELLANGER donne pouvoir à Jean-Luc BREMARD
Isabelle AUBURTIN donne pouvoir à Daniel MORIN
Anne-Laure CARPIER donne pouvoir à Michèle MARTIN
Jean-Paul MALLET donne pouvoir à Jean-Luc GEUFFROY
Dominique CHANFRAU donne pouvoir à Yves MARIE
Nadine RYBARCZYK-MICHEL donne pouvoir à Gérard WEYMEELS
Christophe LETHUILLIER donne pouvoir à Pascal BOUCHER
Carine ROUX donne pouvoir à Michel CRETON
Maurice CINTRAT donne pouvoir à Dominique LEBLOND
Patrick LENFANT donne pouvoir à Marie-Cécile POUILLY
Raynal DEVALLOIR donne pouvoir à Pierre BILIEU
Jean LAMOTHE donne pouvoir à Didier CHARPENTIER

Absents excusés :

Philippe BAETEMAN, Corinne BRILLOT, Alain BOUTIN, Guilaine LAUGERAY, François TAUPIN, Jean-Pierre GÉRARD, Jean-François PICHERY, Nicolas PELLETIER, Francette CHENARD, Jean-Jacques RAUX, Gérard LÉON, Sophie BOCK

Secrétaire de séance :

Dominique LEBLOND

Adoption du compte-rendu de la séance du 28 septembre 2017 :

Jean-Pierre RUAUT indique que dans le point relatif aux bases de CFE, il souhaite que soit ajouté au 2^{ème} paragraphe, à la 2^{ème} ligne « ... une moyenne pondérée définitive 2016 par tranche ».

Le compte-rendu de la séance du 28 septembre 2017 est adopté, compte-tenu de cette observation.

Délégations de pouvoir à la Présidente

En application de la délibération n° 17_01_26_20 du conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, Mme la Présidente rend compte des décisions prises par dans le cadre de ses délégations de pouvoir.

Exécution et suivi de la réalisation de supports de communication

Ce marché de prestation consiste à créer des supports écrits (journal périodique communautaire, cartes de félicitation, chemises de présentation, cartons d'invitation + cartons réponse + enveloppes assorties, flyers, affiches, cartes de visite, kakémonos, banderoles).

Il s'agit d'un marché à bons de commande (ou accord-cadre) en application de l'article 80 du décret n°2016-360 et est traité à prix unitaires par application des prix mentionnés au BPU, aux quantités réellement livrées.

Sur les trois offres reçues, CAFE NOIR (78120 Rambouillet) a été retenu pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Débat :

Stéphane LEMOINE demande s'il y avait des prestataires du département

Françoise RAMOND répond qu'il y en avait mais ils n'ont pas été retenus compte-tenu des montants. Le choix a été fait avec la commission.

Michèle MARTIN fait remarquer que Café Noir est souvent cher.

Françoise RAMOND répond que dans les marchés, beaucoup de documents sont demandés et les candidats ne peuvent pas répondre sur tous les supports.

Création d'un site internet

Ce marché de prestation consiste à la création du site Internet de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France comprenant la réalisation, l'hébergement, l'assistance, la maintenance et la formation.

La durée de la prestation de création du site Internet est fixée à 6 mois à compter de l'ordre de service.

Les prestations de support, de maintenance et d'hébergement prendront effet à la livraison du site Internet, après la période de garantie et pour une durée de 4 ans.

Sur les 13 offres reçues, le groupement Captusite (28000 CHARTRES) / Lemon Création (28000 CHARTRES) a été retenu pour réaliser cette mission. Le montant pour la création du site internet se décompose comme suit :

CAPTUSITE :	8 360,00€ HT
LEMON CREATION	<u>2 350,00€ HT</u>
	10 710,00€ HT

Fourniture et mise en place de signalétique extérieure

Ce marché de fourniture consiste à créer des panneaux et panonceaux en plexiglas notamment à apposer sur les murs extérieurs des lieux et services de la communauté de communes, de procéder à la dépose de la signalétique existante et à la pose de la nouvelle.

Il s'agit d'un marché à bons de commande (ou accord-cadre) en application de l'article 80 du décret n°2016-360 et est traité à prix unitaires par application des prix mentionnés au BPU, aux quantités réellement livrées.

Sur les trois offres reçues, SINIO SAS (94200 IVRY SUR SEINE) a été retenu pour réaliser cette mission.

Entretien des espaces verts

Le marché a pour objet de confier à un prestataire extérieur l'entretien d'espaces verts situés sur le territoire de la communauté de communes pour un an, renouvelable 2 fois, à compter de la notification suite à l'arrivée à échéance du contrat en cours sur le périmètre de l'ex communauté de communes du Val Drouette.

La Société VERT - TIGE (78125 Saint Hilarion) a été retenue pour exécuter cette prestation pour un montant annuel de 51 373,00€ HT/an.

Mission de conseil, d'assistance et de veille juridique en matière d'urbanisme

Le marché s'inscrit dans le cadre de la compétence en matière d'urbanisme de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

Le marché a pour objet de confier à un prestataire extérieur, consultant juridique spécialisé dans le droit de l'urbanisme, une mission d'appui à l'instruction des dossiers relatifs aux procédures concernant les documents d'urbanisme, y compris les procédures contentieuses.

La durée du marché est fixée à 1 an renouvelable deux fois, à compter de la date de notification.

Il s'agit d'un marché à bons de commande (ou accord-cadre) en application de l'article 80 du décret n°2016-360 et est traité à prix unitaires, par application des prix mentionnés au BPU, en fonction du temps réellement consacré pour la mission.

Le groupement AUDDICE URBANISME (51000 Chalons-en-Champagne) pour la partie assistance et conseils juridiques et Maître Chloé SCHMIDT-SARELS (59310 Orchies) pour la représentation en justice, a été retenu.

Prolongation de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des Ecuries du Château de Maintenon

Dans le cadre de l'aménagement intérieur des Ecuries du Château de Maintenon en Office du Tourisme, un ensemble de mission a été confié à Sandra ESTOURNET, architecte d'intérieur, par la communauté de communes de Terrasses et Vallées de Maintenon :

- étude du projet d'aménagement intérieur et consultation des entreprises : 6 200€ HT
- création enseigne et signalétique intérieure et dépôt du dossier : 2 700€ HT
(mission arrêtée par la communauté de communes, seulement 1 080€ HT payés)
- suivi de chantiers : suivi de la fin du chantier « extérieur » (dans le cadre d'une vente d'immeuble à rénover VIR) et suivi du chantier d'aménagement intérieur : 5 300€ HT)

Compte tenu de l'allongement de la durée du chantier sur le bâtiment lui-même, dont la communauté de communes n'est pas responsable mais qui nécessite une présence régulière de Sandra ESTOURNET, un complément d'honoraires de 3 400€ HT a été demandé par cette dernière.

Débat :

Bruno ESTAMPE demande pour quelle raison la durée du chantier a été allongée.

Jacques WEIBEL répond qu'une entreprise a fait faillite et que dans le contrat de Vente d'immeuble à rénover (VIR), c'est une condition qui donne la possibilité de prolonger le chantier.

Michèle MARTIN souligne l'efficacité de Sandra Estournet mais déplore que la communauté finance encore pour Maintenon.

Françoise RAMOND répond qu'il faut financer ce chantier jusqu'à la fin de l'année.

Christian BELLANGER indique qu'il est difficile de ne pas payer les heures passées par Sandra Estournet.

Michel DARRIVERE précise que si les comptes sont arrêtés au 31 décembre 2016 pour les communes sortantes, les frais payés en 2017 seront toutefois refacturés à Maintenon. Il faut continuer les projets engagés en 2016, et la communauté doit se faire accompagner pour ne pas donner l'impression d'avoir négligé ces chantiers.

Décisions du bureau

- **Contrat régional de solidarité territoriale** : validation de deux projets

1^{er} projet : création d'un terrain de football synthétique

Maître d'ouvrage : Syndicat Culture Sport Loisirs Maintenon–Pierres

Investissement total : 595 568,15€ HT

Subvention sollicitée : 119 100€ (taux : 20 %)

A l'unanimité, le bureau communautaire approuve le projet du Syndicat Culture Sport Loisirs Maintenon–Pierres dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST), transmet le projet au Conseil Régional Centre-Val de Loire, autorise Madame la Présidente à signer tous documents s'y rapportant.

2^{ème} projet : création d'une piste d'athlétisme

Maître d'ouvrage : Syndicat Culture Sport Loisirs Maintenon–Pierres

Investissement total : 508 699,48€ HT

Subvention sollicitée : 101 700€ (taux : 20 %)

A l'unanimité, le bureau communautaire approuve le projet du Syndicat Culture Sport Loisirs Maintenon–Pierres dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST), transmet le projet au Conseil Régional Centre-Val de Loire, autorise Madame la Présidente à signer tous documents s'y rapportant.

- **Créations de postes pour accroissement temporaire d'activité : vacances d'automne 2017**

Pôle Nogent le Roi

ALSH de Nogent-le-Roi

Du 23 au 27 octobre : création de 1 poste d'adjoint d'animation IB 347 IM 325 = 48 heures/semaine

Du 30 octobre au 03 novembre : création de 1 poste d'adjoint d'animation IB 347 IM325 = 40h/semaine

ALSH de Chaudon

Du 23 au 27 octobre : création de 1 poste d'adjoint d'animation IB 347 IM 325 = 48 heures/semaine

Du 30 octobre au 03 novembre : création de 1 poste d'adjoint d'animation IB 347 IM325 = 40h/semaine

Pôle Epernon

ALSH de la Guesle

Du 23 au 27 octobre : création de 7 postes d'adjoint d'animation IB 347 IM 325 = 48h/semaine

Du 30 octobre au 03 novembre : création de 7 postes d'adjoint d'animation IB 347 IM 325 = 40h/semaine

ALSH de la Billardière

Du 23 au 27 octobre : création 1 poste d'adjoint d'animation IB 347 IM 325 = 48H/semaine

Du 30 octobre au 03 novembre : création de 1 poste d'adjoint d'animation IB 347 IM 325 = 16H/semaine

création de 3 postes d'adjoint d'animation IB 347 IM 325 = 40H/semaine

Pôle Gallardon

ALSH Gallardon maternel

Du 23 au 27 octobre : création de 1 poste d'adjoint d'animation IB 347 IM 325 = 48H/semaine

création de 1 poste d'adjoint d'animation IB 347 IM 325 = 30H/semaine

création de 1 poste d'adjoint d'animation IB 347 IM 325 = 40H/semaine

Du 30 octobre au 03 novembre : création de 1 poste d'adjoint d'animation IB 347 IM 325 = 40H/semaine

création de 1 poste d'adjoint d'animation IB 347 IM 325 = 32H/semaine

ALSH Gallardon élémentaire

Du 23 au 27 octobre : création de 2 postes d'adjoint d'animation IB 347 IM 325 = 24H/semaine

création de 1 poste d'adjoint d'animation IB 347 IM 325 = 32H/semaine

Du 30 octobre au 03 novembre : création de 3 postes d'adjoint d'animation IB 347 IM 325 = 30H/semaine

création de 1 poste d'adjoint d'animation IB 347 IM 325 = 40H/semaine

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, CREE les postes d'agents non titulaires pour la période des vacances d'automne tels que décrits ci-dessus, AUTORISE Mme la Présidente à signer les contrats correspondants, et DIT que les crédits seront inscrits au budget 2017.

Administration générale

1- Convention d'accès au Système d'Information Géographique Infogéo 28 avec Energie Eure-et-Loir (Françoise RAMOND)

Françoise RAMOND expose que cette convention a pour objet de définir les relations entre Energie Eure-et-Loir et la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, en vue de permettre l'accès au Système d'Informations Géographique (SIG) Infogéo 28 développé par Energie Eure-et-Loir. Cet accès est réservé à l'usage exclusif de la communauté de commune.

Ce service comporte :

- l'utilisation du SIG extranet dénommé Infogéo 28 enrichi de données disponibles et diffusables sur le territoire de l'EPCI,
- la formation nécessaire à une utilisation optimale de l'outil,
- l'assistance technique indispensable,
- l'intégration potentielle dans l'outil de couches d'information géographique si les données sont mises à disposition d'ENERGIE Eure-et-Loir dans un format compatible avec l'outil.

Débat :

Françoise RAMOND indique que c'est un outil intéressant pour le développement économique. C'est gratuit dans un premier temps.

Bernard DUVERGER demande pourquoi la communauté de commune adhère alors que les communes adhèrent déjà.

Philippe AUFFRAY répond qu'il est déterminant de cartographier les zones d'activités, les services en ont besoin.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention avec Energie Eure-et-Loir pour l'accès à Infogéo 28

AUTORISE Mme la Présidente à signer cette convention

Finances

2- Indemnités au comptable : exercice 2017 (Jean-Pierre RUAUT)

Jean-Pierre RUAUT expose que le Trésorier de Maintenon, comptable public, a adressé à la communauté de communes le décompte des indemnités dites du receveur pour 9 mois d'exercice sur 2017, soit de janvier à septembre 2017.

Cette indemnité, votée par le conseil communautaire, est donnée au comptable du trésor pour les prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, prévue par l'arrêté interministériel du 16

décembre 1983. Elle peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées ; Elle est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires, en fonctionnement et en investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférents aux trois dernières années.

Pour cette année de fusion de communauté de communes, le calcul du Trésorier de Maintenon a été établi sur la base des prévisions de dépenses de la 1^{ère} année d'existence de la communauté de communes, soit 57 026 832,00€.

Sur cette base, une indemnité au taux de 100% représente un montant de 4 522,84€. Le bureau communautaire propose au conseil communautaire d'appliquer un taux de 50 % à cette indemnité, soit un montant de 2 261,42€.

Débat :

Jean-Pierre RUAUT explique qu'il y a eu un débat en bureau communautaire, certains étaient contre et d'autres pour un petit pourcentage. Finalement, le bureau a proposé 50%.

Il explique qu'il y a eu beaucoup d'interventions depuis janvier 2017 : contrôle de données, « bienveillance » dans l'établissement de la paye de début d'année du fait du regroupement des EPCI, suivi des impayés.

Françoise RAMOND souligne qu'il y a eu un gros travail de pointage de l'actif pour chaque communauté.

Bruno ESTAMPE attire l'attention sur l'ambiguïté du mot « bienveillance » ; le suivi des impayés est de sa compétence.

Jean-Pierre RUAUT répond que la consolidation des journaux de paye en début d'année a été complexe, tous les arrêtés n'étaient pas encore pris. Le trésorier n'a pas été bloquant.

Bruno ESTAMPE demande si cette décision est valable sur la durée du mandat.

La directrice répond que c'est un vote pour le trésorier en poste de janvier à septembre 2017. A l'arrivée d'un nouveau trésorier, il faudra soumettre de nouveau ce point au conseil communautaire.

Pierre BILLEN demande si le trésorier partage cette indemnité avec ses collègues car toute la trésorerie travaille.

Geneviève Le NEVE estime que le système ne devrait pas exister, cependant, elle note une différence avec le regroupement des trésoreries et le travail de M. Chevallier.

Michel DARRIVERE précise que cette indemnité n'est pas pour le trésorier personnellement et en totalité. On ne sait pas comment c'est réparti. Il reconnaît que ce procédé devrait être modernisé.

Pascal BOUCHER indique que la réserve parlementaire a été supprimée mais pas cette indemnité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité

(15 voix CONTRE : Annie CAMUEL, Marc MOLET, Bernard MARTIN, Lionel COUTURIER, Evelyne LAGOUTTE *ayant donné pouvoir à Lionel COUTURIER*, Emmanuel MORIZET, Martine DOMINGES, Jacques LELONG, Sandrine MORILLE, Christian LE BORGNE, Antony DOUEZY *ayant donné pouvoir à Christian LE BORGNE*, Dominique LETOUZE, Christian BELLANGER, Pascal BOUCHER, Christophe LETHUILLIER *ayant donné pouvoir à Pascal BOUCHER*,

7 abstentions : Bruno ESTAMPE, Bernard DUVERGER, Michèle MARTIN, Anne-Laure CARPIER *ayant donné pouvoir à Michèle MARTIN*, Bertrand THIROUIN, Serge MILLOCHEAU, Sandrine DA MOTA),

ACCORDE l'indemnité au comptable public, trésorier de Maintenon, pour 9 mois d'exercice sur 2017, soit de janvier à septembre 2017,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2017.

Développement économique

3- Zone d'activité de la Croix St-Mathieu : CRACL 2016 de la concession d'aménagement avec la SAEDEL (Philippe AUFRAY)

Philippe AUFRAY expose que chaque année, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur le compte-rendu annuel à la collectivité (CRACL) des concessions d'aménagement.

L'ex communauté de communes du Val de Voise a signé une concession d'aménagement avec la SAEDEL (Société d'Aménagement et d'Équipement d'Eure-et-Loir), le 02 avril 2014. Elle souhaitait, dans la continuité de la zone d'activités Saint-Mathieu existante, développer une nouvelle zone d'activités à l'entrée nord de la commune de Gallardon.

Le programme d'aménagement porte sur une superficie d'environ 10 hectares sur la base d'une programmation de deux tranches. Les surfaces cessibles sont de 36 476 m² pour la tranche 1 et 38 439 m² pour la tranche 2. Le rapport du concessionnaire rappelle que le projet est inscrit au SCOT. Il reste administrativement à finaliser les études d'impact et le dossier Loi sur l'Eau, à réaliser l'enquête publique environnementale, à déposer la demande de permis d'aménager et à lancer les appels d'offres de travaux.

Le programme d'aménagement prévoit 16 lots au total d'une surface moyenne de 4 680 m², pour un prix de vente nominal de 20 €/HT/m². Certains lots peuvent être découpés.

L'ensemble du site est aujourd'hui la propriété de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France. La valeur d'acquisition est fixée à 311 K€.

Un arrêté portant prescription de fouilles archéologiques a été émis par la DRAC, sur une surface d'environ 1 ha.

Le budget des travaux de l'opération globale, y compris les aléas et coût de maîtrise d'œuvre, est de 1 442 K€ dont 687 K€ pour la première tranche. Le montant des engagements porte sur 83 K€ dont 63 K€ facturés en 2016 avec un versement effectué à ce jour de 114 004 € du concédant. Le bilan initial de la concession fixait une participation d'équilibre prévisionnelle du concédant de 1 140 040 € à verser en 10 échéances. Par ailleurs, aucun emprunt n'a été concrétisé à ce stade et aucune avance de trésorerie n'a été reçue de la part du concédant pour le portage de l'opération.

Ce bilan 2016 a été présenté en commission développement économique le 27 septembre par les représentants de la SAEDEL.

Débat :

Philippe AUFFRAY explique que la subvention d'équilibre sera à ajouter, corrigée de la valeur des terrains pris en compte.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le bilan 2016 de la concession d'aménagement avec la SAEDEL pour la zone d'activités de la Croix St-Mathieu à Gallardon,

AUTORISE Mme la Présidente à signer les documents relatifs à ce bilan.

4- Parc d'activités du Val Drouette : CRACL 2016 de la concession d'aménagement avec la SAEDEL (Philippe AUFFRAY)

Philippe AUFFRAY expose que chaque année, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur le compte-rendu annuel à la collectivité (CRACL) des concessions d'aménagement.

L'ex communauté de communes du Val Drouette a signé une concession d'aménagement avec la SAEDEL (Société d'Aménagement et d'Équipement d'Eure-et-Loir), le 23 février 2006.

La concession avait trois objets :

- l'extension du parc d'activités existant sur une surface d'environ 13 hectares pour une quinzaine de lots : zone de la Queue d'Hirondelle à Droue-sur-Drouette,
- la requalification d'une partie de la zone existante sur une distance de 1,2km (rue des Quatre Filles, rue des Bouleaux et avenue de l'Europe)
- l'aménagement d'un parking d'environ 180 places en lieu et place de l'ancienne friche industrielle Expanscience.

Fin 2016, la communauté de communes a versé une avance de trésorerie de 1 450K€ à la SAEDEL conformément à ses engagements. Cette avance a eu pour effet de stabiliser les frais financiers indiqués au bilan de la concession. La participation du concédant à l'équilibre de l'opération est de 813 K€ dont 710 K€ ont déjà été versés.

Il n'y a pas eu de vente de terrain en 2016, mais les contacts ont été enregistrés en 2017.

Ce bilan 2016 a été présenté en commission développement économique le 27 septembre par les représentants de la SAEDEL.

Débat :

Philippe AUFFRAY indique qu'il faut faire une distinction entre rentabilité et avance de trésorerie. Un déficit de la concession donne lieu à une subvention d'équilibre. Au fur et à mesure de la vente des terrains, la communauté sera remboursée de l'avance de trésorerie.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le bilan 2016 de la concession d'aménagement avec la SAEDEL pour le parc d'activités du Val Drouette.

AUTORISE Mme la Présidente à signer les documents relatifs à ce bilan.

5- Zone d'aménagement concerté du Pays Alnélois : compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement avec la SAEM d'Auneau (Michel DARRIVERE)

Michel DARRIVERE expose qu'une concession d'aménagement pour la création/réalisation de la zone d'aménagement concerté d'Equillemont (dite ZAC du Pays Alnélois) a été confiée à la SAEM d'Auneau par la ville d'Auneau le 16 avril 1992, elle a été renouvelée plusieurs fois par avenants successifs, le dernier étant à échéance du 30 juin 2016.

En tant qu'administrateur majoritaire de la SAEM d'Auneau, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, se substituant à la communauté de communes de la Beauce Alnéloise, doit valider le compte-rendu d'activité de cette SAEM au 31 décembre 2016.

Débat :

Michel DARRIVERE rappelle l'histoire de cette concession.

25 hectares sont concernés, 20 ha sont déjà vendus, 2,4 ha sont réservés et 1,4 ha encore disponibles. Tout le site est aménagé. L'année 2016 se solde par un déficit de 22 000€. Il y a eu une vente en 2016.

Michel SCICLUNA indique que la communauté de communes de la Beauce Alnéloise, à laquelle succède la communauté de communes des Portes Euréliennes, est concédant. C'est à ce titre qu'elle doit valider ce bilan de la concession, et non en qualité d'administrateur. Le reste à charge de la concession est de 682 000€. Les terrains sont commercialisés à 80%.

Concernant l'avenir de cette concession, Michel SCICLUNA indique que 100% des parts ont été rétrocédées à la ville d'Auneau-Bleury-Symphorien. Il souhaite la transformation de la SAEM en SPL (société publique locale), dont la communauté de communes des Portes Euréliennes pourrait prendre des parts.

Michèle MARTIN demande à quel titre.

Michel DARRIVERE rappelle qu'aujourd'hui la communauté de communes n'a plus de part dans la SAEM. La CCBA était concédante jusqu'au 30 juin 2016 et actionnaire jusqu'à il y a quelques jours. Du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016, seules les dépenses de fonctionnement courantes ont été réglées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le bilan 2016 de la concession d'aménagement avec la SAEM d'Auneau pour la ZAC du Pays Alnélois,

AUTORISE Mme la Présidente à signer les documents relatifs à ce bilan.

6- EPFLi : saisine pour le portage d'un ensemble foncier sur la commune d'Auneau-Bleury-Symphorien (Philippe AUFFRAY)

Philippe AUFFRAY expose que la commune d'Auneau-Bleury-Symphorien dispose sur son territoire d'une zone classée en 1Aux au PLU qui permet d'accueillir à court et moyen terme de nouvelles activités économiques. Les six parcelles (ZX 29 à ZX 33 et ZX 153) qui constituent cette zone représentent une superficie totale de 152 758 m² et appartiennent à l'heure actuelle à plusieurs propriétaires privés.

Sollicitée par de potentiels acquéreurs, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France requiert l'appui de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental (EPFLI) Foncier Cœur de France dont elle est adhérente.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est un établissement public à caractère industriel et commercial, doté d'une personnalité morale et d'une autonomie financière. Sa vocation est le « portage foncier ». Il peut réaliser des acquisitions foncières et immobilières pour le compte de ses membres ou de toute personne publique y ayant vocation afin de constituer des réserves foncières et/ou prévoir des actions ou des opérations d'aménagement. Il assure une mission de négociation et de conseil juridique et technique pour la mise en œuvre de stratégies foncières. Ce n'est ni un opérateur bancaire ni un aménageur.

Le conseil municipal de la commune d'Auneau-Bleury-Symphorien, lors de sa séance du 12 octobre 2017, a émis un avis favorable au portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France pour le compte de la communauté de communes.

Débat :

Philippe AUFFRAY indique que le projet de délibéré dans la notice initiale n'était pas assez précis, un nouveau projet a été remis sur table.

Michel SCICLUNA explique qu'il s'agit du 1^{er} dossier de saisine de l'EPFLi. Ce dossier a déjà été travaillé en amont, comme celui qui suit sur Levainville. La région est très regardée au titre des plates-formes logistique, c'est un enjeu en matière de création d'emplois et de fiscalité. La commune d'Auneau-Bleury-Symphorien avait signé 2 conventions car en 2016, elle était compétente. Pour ce dossier, le prospect est Parcolog. Sur ces 152 000m², il y a 75 000 de SHON, pour 1 ou 2 bâtiments composés de cellules de 10 à 20 000m² avec un potentiel d'emploi de 50/60 par cellule.

Il ajoute qu'il n'y a pas de problème d'urbanisme, il y a déjà une déviation et tout ce qui est nécessaire en matière de VRD. La commune d'Auneau-Bleury-Symphorien a déjà préconçu l'acte de prospection.

Françoise RAMOND précise que l'EPFLi sera porteur de la convention avec la communauté de communes et les prospects, c'est une garantie pour la réalisation de l'opération. Il faudra faire trois conventions simultanées.

Dominique LETOUZE est étonné que la commune d'Auneau-Bleury-Symphorien ait voté favorablement.

Michel SCICLUNA répond qu'il y a 1 an ½ de travail sur ce dossier et peu de risque pour la communauté de communes, mais un enjeu important. La commune a bien voté valablement.

Jean-Marc DUPRE indique que rien dans la délibération ne garantit que l'entreprise s'engage, il faut indiquer que c'est une convention tripartite entre l'EPFLi, la communauté de communes et l'entreprise.

Michel SCICLUNA répond que la convention a été signée par la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et aujourd'hui, la communauté de communes se substitue à la commune. Ensuite, c'est un acte authentique qui sera signé par L'EPFLi.

Stéphane LEMOINE précise que cette délibération est un ordre de mission donné à l'EPFLi qui doit se prononcer en bureau.

Philippe AUFFRAY ajoute que la convention déjà signée n'a pas la portée juridique d'un contrat. Quel est le risque ? Acheter les terrains et ne pas les revendre. Cependant, c'est un projet de qualité en raison des interlocuteurs.

Stéphane LEMOINE souligne que l'EPFLi peut faire un portage sur 12 ans, ce qui donne le temps de trouver un acheteur.

Michel SCICLUNA indique que parfois les collectivités ont acquis du foncier directement mais à leur risque. Il y a des conditions suspensives au titre de l'archéologie préventive notamment, cela fait partie des risques.

Michèle MARTIN demande s'il y aura des fouilles archéologiques.

Michel SCICLUNA répond qu'il y aura au moins un diagnostic.

Bruno ESTAMPE estime qu'il faut être vigilant et demande à avoir un bilan des projets engagés avec l'EPFLi parce qu'il faudra bien payer un jour.

Philippe AUFFRAY adhère à cette remarque. Il faut se réjouir de l'attractivité du territoire mais il y a toujours un facteur risque notamment sur l'aspect financier, ce sont des subventions d'équilibre potentielles.

Michel DARRIVERE précise que les terrains ont déjà été fouillés à cet endroit du fait de la création de la déviation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Michèle MARTIN, Anne-Laure CARPIER ayant donné pouvoir à Michèle MARTIN),

AUTORISE Mme la Présidente à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLi Foncier Cœur de France) en vue de l'acquisition des biens situés à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, cadastrés section ZX n°29, 30, 31, 32, 33, 153, pour une superficie totale de 152 758 m², dans le cadre du projet d'extension de la zone industrielle,

HABILITE l'EPFLi Foncier Cœur de France à négocier l'acquisition des biens ci-dessus désignés jusqu'à concurrence du montant de l'avis domanial, marge incluse ou d'un prix supérieur audit montant après accord écrit de l'exécutif et d'autoriser son représentant à signer les propositions d'offres d'achat,

PREND ACTE que le conseil communautaire sera de nouveau appelé à délibérer pour confirmer les modalités et conditions de l'acquisition et du portage foncier.

7- EPFLi : saisine pour le portage d'un ensemble foncier sur la commune de Levainville (Philippe AUFFRAY)

Philippe AUFFRAY expose que la commune de Levainville dispose sur son territoire de réserves foncières qui permettent d'accueillir à court et moyen terme de nouvelles activités économiques, pour une superficie totale de 115 950m². Les terrains appartiennent aux agriculteurs et restent à acquérir. Les agriculteurs sont vendeurs.

Sollicitée par de potentiels acquéreurs, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France requiert l'appui de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental (EPFLi) Foncier Cœur de France dont elle est adhérente.

L'EPFLi Foncier Cœur de France est un établissement public à caractère industriel et commercial, doté d'une personnalité morale et d'une autonomie financière. Sa vocation est le « portage foncier ». Il peut réaliser des acquisitions foncières et immobilières pour le compte de ses membres ou de toute personne publique y ayant vocation afin de constituer des réserves foncières et/ou prévoir des actions ou des opérations d'aménagement. Il assure une mission de négociation et de conseil juridique et technique pour la mise en œuvre de stratégies foncières. Ce n'est ni un opérateur bancaire ni un aménageur.

Le conseil municipal de la commune de Levainville, lors de sa séance du 16 octobre 2017, se prononcera définitivement sur ce portage foncier par l'EPFLi Foncier Cœur de France pour le compte de la communauté de communes.

Débat :

Dominique LEBLOND attire l'attention sur les obligations en matière de compensation agricole.

Christian BELLANGER indique qu'il faudra intégrer cette zone d'activités dans le cadre de la révision du SCOT. La zone de grande capacité bascule t-elle sur Levainville ?

Michel DARRIVERE indique que le conseil municipal de Levainville s'est prononcé favorablement, le 16 octobre. Cette future zone est desservie par les mêmes axes routiers que la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et cela offre quelques avantages.

Stéphane LEMOINE souhaite que la communauté de communes réfléchisse bien à l'installation des zones d'activités pour ne pas se disperser et souhaite une permutation des zones d'activités entre Levainville et Bleury-Saint-Symphorien.

Michel DARRIVERE précise que cette zone était prévue car le bail avec l'agriculteur arrivé à échéance en 2019, il n'y aura pas d'indemnités d'éviction.

Michel SCICLUNA ajoute qu'il s'agit de la 2^{ème} convention signée par la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, elle s'inscrit dans la notion de SCOT : concentrer les activités sur le secteur AB2S/Levainville et abandonner la zone de grande capacité sur Bleury-Saint-Symphorien.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Michèle MARTIN, Anne-Laure CARPIER ayant donné pouvoir à Michèle MARTIN),

AUTORISE Mme la Présidente à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) en vue de l'acquisition des biens situés à LEVAINVILLE, cadastrés section ZB n°41, 42, 43, 44, 50, 51, pour une superficie totale de 115 950 m², dans le cadre du projet de création d'une zone d'activité,

HABILITE l'EPFLI Foncier Cœur de France à négocier l'acquisition des biens ci-dessus désignés jusqu'à concurrence du montant de l'avis domanial, marge incluse ou d'un prix supérieur audit montant après accord écrit de l'exécutif et d'autoriser son représentant à signer les propositions d'offres d'achat,

PREND ACTE que le conseil communautaire sera de nouveau appelé à délibérer pour confirmer les modalités et conditions de l'acquisition et du portage foncier.

Discussion après le vote :

Michèle MARTIN n'est pas contre ce projet mais voudrait pouvoir s'y retrouver dans toutes les zones d'activités.

Philippe AUFFRAY répond qu'il faut réaliser un maillage et trouver une complémentarité, c'est un sujet abordé en projet de territoire. Christian BELLANGER souligne que pour établir le SCOT, il faut définir le potentiel pour faire du développement économique et motiver les demandes.

Aménagement de l'espace

8- EPFLi : avis sur un projet de la commune de Gallardon (Françoise RAMOND)

Françoise RAMOND expose que le PLU, élaboré par la commune de Gallardon et approuvé en mars dernier par le conseil communautaire, identifie certains secteurs en Ue (U équipement), comme ayant vocation à accueillir des équipements publics. La commune de Gallardon a considéré, dans le cadre des travaux du PLU, qu'à une échéance probablement au-delà de dix ans, il sera nécessaire de se doter d'une nouvelle école maternelle et surtout d'un nouvel accueil de loisirs maternel, considérant qu'il est aujourd'hui déjà trop petit et mal adapté. Ces deux équipements doivent être nécessairement contigus.

Un propriétaire d'un terrain d'environ 450 m², classé en zone Ue, est vendeur très rapidement. Dans le cadre du PLU, la commune est le seul acquéreur potentiel compte tenu de la classification. La propriété de ce terrain par la commune de Gallardon est nécessaire dans le cadre de l'adaptation de la voirie (élargissement d'un actuel chemin) pour la mise en œuvre plus globale du projet. Cette acquisition est envisageable pour l'EPFLi dans la mesure où l'opération envisagée à une échéance de plus de dix ans.

La commune de Gallardon sollicite un avis favorable de la part de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, adhérente à l'EPFLi.

Débat :

Yves MARIE précise que la commune de Gallardon n'a pas encore délibéré car elle a besoin d'un avis favorable de la communauté de communes.

Michèle MARTIN demande si 450m² c'est pour le projet.

Yves MARIE répond que c'est pour élargir l'accès et aménager la voirie.

Pierre BILLEN demande si un avis favorable constitue une sorte de caution des Portes Euréliennes.

Yves MARIE répond que la communauté donne un avis car elle est adhérente à l'EPFLi.

Stéphane LEMOINE souligne que si la communauté ne donne pas d'avis favorable, l'EPFLi n'étudie pas le dossier, c'est quand même une sorte de caution.

Yves MARIE précise que la convention n'engage pas financièrement la communauté.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de la commune de Gallardon afin qu'elle sollicite l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France pour acquérir et porter les biens situés à Gallardon, pour un projet futur d'établissement scolaire.

Marc MOLET est sorti de la salle et ne participe pas à ce vote.

9- EPFLI : avis sur un projet de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (Françoise RAMOND)

Françoise RAMOND expose que la requalification du centre-bourg de Saint-Symphorien fait partie des objectifs que s'est fixé l'ancienne commune de Bleury-Saint-Symphorien. Cette requalification passe notamment par la création de places de stationnement permettant de faciliter le stationnement des usagers de l'école ainsi que de la mairie et de la salle des fêtes situées Rue Guy de la Vasselais. L'acquisition de la propriété des consorts Laigneau située 17 rue Guy de la Vasselais, cadastrée section 361 AD n°50 et d'une superficie de 796 m², permettrait de réaliser cet objectif.

La commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien souhaite solliciter l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France pour cette acquisition. Elle a besoin d'un avis favorable de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, adhérente de cet EPFLI.

Débat :

Michel SCICLUNA indique que la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien a délibéré le 12 octobre pour solliciter l'avis favorable de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien afin qu'elle sollicite l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France pour acquérir et porter les biens situés à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, 17 rue Guy de la Vasselais, pour un projet de requalification de centre-bourg.

Déchets ménagers et assimilés

10- Règlement de la collecte des déchets (Daniel MORIN)

Daniel MORIN expose que la mise en place d'un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés est rendue obligatoire conformément à l'article L2224-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce règlement doit définir les conditions et les modalités applicables à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la partie du territoire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France gérée en régie.

Ce projet de règlement a été étudié par la commission réunie le 11 septembre 2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de règlement de collecte.

Gestion du patrimoine

11- Règlement d'utilisation de la salle omnisports Hélène Boucher à Pierres (Daniel MORIN)

Daniel MORIN expose que la communauté de communes est propriétaire de la salle omnisports Hélène BOUCHER sur la commune de Pierres.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver un règlement et une convention d'utilisation qui ont pour objet de :

- maintenir la sécurité et le bon ordre à l'intérieur du bâtiment.
- conserver les équipements sportifs en bon état en permettant leur utilisation par l'ensemble des usagers autorisés dans les meilleures conditions possibles. Le présent règlement général devant être respecté par tous les utilisateurs de cette salle quelle que soit la raison de leur présence (compétiteurs, dirigeants, spectateurs, ...).

Ce règlement et la convention d'utilisation ont été élaborés sur la base du règlement en vigueur avant le 1^{er} janvier 2017, sous la responsabilité de l'ex communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon. Il a été validé par le groupe de travail constitué pour la gestion de la salle Hélène Boucher.

Débat :

Michèle MARTIN indique que la salle est aussi gérée par une convention avec le syndicat Culture-Sport-Loisir Maintenon-Pierres.

Bruno ESTAMPE fait remarquer qu'il faut ajouter dans le délibéré l'approbation de la convention.

Michel CRETON demande qui gère la salle aujourd'hui.

La directrice répond qu'il s'agit d'un agent de la communauté de communes.

Michel CRETON demande les coordonnées de cet agent.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de règlement d'utilisation de la salle omnisports Hélène Boucher sur la commune de Pierres et la convention d'utilisation.

Urbanisme

12- PLU de la commune de Sainville : approbation de la modification simplifiée n°2 (Pierre BILIEU)

Pierre BILIEU expose que la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France est compétente en matière de documents d'urbanisme puisqu'à la date de la fusion, au 1^{er} janvier 2017, deux communautés de communes (Quatre Vallées et Val Drouette) étaient compétentes en matière de PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal).

A ce titre, elle doit maintenant prendre, en lieu et place des communes membres, toutes les délibérations relatives aux documents d'urbanisme.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'approbation de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Sainville.

Approbation de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Sainville :

Pierre BILIEU, vice-président, rappelle que l'objectif de la commune assigné à cette modification est de permettre l'implantation d'une entreprise au niveau de la zone d'activités communale, tel que rappelé au sein de la notice de justification.

La mise à disposition du public a été effectuée en mairie et au siège de la communauté de communes :

- Mise à disposition des documents de la modification,
- Mise à disposition de registres permettant au public de formuler ses observations,
- Information dans la presse et par affichage légal des lieux et dates auxquels les dossiers sont mis à disposition.

Le projet de modification du PLU a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 13 juillet 2017.

La mise à disposition a été effectuée du 14 août 2017 au 15 septembre 2017, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie et du siège de la communauté de communes.

Le vice-président expose que les registres n'ont recueilli aucune remarque de la part du public.

Les Personnes Publiques Associées ont toutes formulé des avis favorables :

- La communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, par courrier en date du 28 juillet 2017.
- L'Agence Régionale de Santé, par courrier en date du 3 août 2017.
- La Direction Départementale des Territoires, par courrier en date du 25 août 2017.
- L'Inspection Académique, par courrier 4 septembre 2017.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie, par courrier du 21 septembre 2017.

La DDT d'Eure-et-Loir souhaite que la commune ajoute, au dossier d'approbation, un tableau de correspondance des articles du code de l'urbanisme entre la version utilisée dans le PLU de Sainville et la version actuellement en vigueur.

Le bilan de consultation et de mise à disposition du public est donc favorable et n'entraîne pas de modification du document de modification simplifiée du PLU. Il sera donc approuvé en l'état (à l'identique de la version présentée à la population et aux Personnes Publiques Associées, complété du tableau de référence souhaité par la DDT).

Dès lors, il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée n°2 pour son entrée en vigueur.

Considérant que les modalités de mise à disposition du public ont bien été respectées,

Considérant que les habitants et les personnes publiques associées sont favorables à la modification simplifiée n°2 du PLU,

Considérant qu'aucune modification n'est apportée au dossier de modification simplifiée n°2 du PLU,

Considérant que le dossier est prêt à être approuvé,

Débat :

Jacques WEIBEL explique que la sté Massoutre (Groupe AVIS) doit acheter 11 ha sur la commune de Sainville. Trois hectares étaient déjà zonés et il fallait zoner 8 hectares supplémentaires. Il faut aussi mettre en œuvre la compensation agricole, c'est le dossier en Eure-et-Loir, la SAFER s'en charge. Il y aura une réunion le vendredi 27 octobre à 14h30 dans les locaux de la CCBA avec la SAFER et la

Chambre d'Agriculture. Toutes les idées sont bonnes à prendre pour cette compensation agricole, par exemple l'enfouissement des réseaux peut libérer du terrain agricole.

Michel DARRIVERE précise que les compensations ne sont pas toujours financières, par exemple : permettre à des producteurs locaux de vendre leurs produits sur les parkings des gares.

Stéphane LEMOINE avait compris que la vente devait être réalisée avant le 31 décembre 2017 et demande si le délai sera tenu.

Jacques WEIBEL assure que tout est fait pour y arriver, c'est un challenge.

Bruno ESTAMPE rappelle qu'il s'abstiendra pour toutes les délibérations relatives aux documents d'urbanisme sur les communes

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : Bruno ESTAMPE, Michèle MARTIN, Anne-Laure CARPIER ayant donné pouvoir à Michèle MARTIN),

APPROUVE la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Sainville,

DECIDE de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération,

AUTORISE Madame la présidente à signer tout document s'y rapportant.

13- PLU de la commune de Saint-Piat : approbation de la modification simplifiée n°1 (Pierre BILIEU)

Pierre BILIEU expose que la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France est compétente en matière de documents d'urbanisme puisqu'à la date de la fusion, au 1^{er} janvier 2017, deux communautés de communes (Quatre Vallées et Val Drouette) étaient compétentes en matière de PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal).

A ce titre, elle doit maintenant prendre, en lieu et place des communes membres, toutes les délibérations relatives aux documents d'urbanisme.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'approbation de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Piat.

Approbation de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Piat :

Pierre BILIEU, vice-président, rappelle au conseil communautaire les étapes de la procédure de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Piat, fixée au Code de l'urbanisme.

La procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Piat porte sur la modification de la règle d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives prescrite dans l'article 1AU 7 du règlement du plan local d'urbanisme, pour optimiser l'occupation des parcelles (la zone 1AU est une zone à aménager à court terme et permet l'accueil de nouvelles constructions, le plus souvent destinées à l'habitat, sous la forme d'opération d'ensemble).

Le vice-président indique que dans un premier temps le dossier a été transmis aux Personnes Publiques Associées le 13 juillet 2017. Les Personnes Publiques Associées ont toutes formulé des avis favorables :

- Le Conseil régional Centre-Val de Loire, par courrier, en date du 19 juillet 2017,
- La communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, par courrier en date du 20 juillet 2017,
- Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Hanches-Droue-Epernon, par courrier en date du 27 juillet 2017,
- Le Conseil départemental d'Eure-et-Loir, par courrier en date du 7 août 2017,
- La Chambre d'Agriculture par mail en date du 8 août 2017,
- L'Inspection Académique, par courrier en date du 4 septembre 2017,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie, par courrier en date du 14 septembre 2017,
- L'Agence Régionale de Santé par courrier par courrier en date du 1 août 2017, qui demande toutefois que soient pris en considération les périmètres du captage dit des « Martels II » et les servitudes qui en découlent.

En second temps, le dossier a été mis à disposition du public du 27 juillet au 31 août 2017 inclus. Cette période de concertation est à ce jour achevée, étant précisé qu'aucune observation n'a été déposée.

Dès lors, il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée n°1 pour son entrée en vigueur.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Piat approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2013,

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 juin 2017 prescrivant la première modification simplifiée n°1 du PLU et définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier,
Considérant qu'une mise à disposition du public du dossier s'est déroulée 27 juillet au 31 août 2017 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,
Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Piat est prête à être approuvée, conformément aux articles du code de l'urbanisme.

Débat :

Michèle MARTIN précise que le PLU de Saint-Piat a 3 ans et le projet de lotissement n'était pas lancé, donc il faut juste rectifier les cotes des habitations.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Bruno ESTAMPE)
APPROUVE la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Piat,
DECIDE de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération,
AUTORISE Madame la présidente à signer tout document s'y rapportant.

Didier CHARPENTIER est sorti de la salle et ne participe pas à ce vote.

14- PLU de Pierres : approbation de la modification simplifiée n°2 (Pierre BILIEN)

Pierre BILIEN expose que la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France est compétente en matière de documents d'urbanisme puisqu'à la date de la fusion, au 1^{er} janvier 2017, deux communautés de communes (Quatre Vallées et Val Drouette) étaient compétentes en matière de PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal).

A ce titre, elle doit maintenant prendre, en lieu et place des communes membres, toutes les délibérations relatives aux documents d'urbanisme.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'approbation de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Pierres.

Approbation de la modification simplifiée N°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Pierres :

Pierre BILIEN, vice-président, rappelle au conseil communautaire les étapes de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pierres, fixée au code de l'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté municipal N°103/2016 en date du 31 décembre 2016 décidant d'engager une modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Pierres,

Considérant le rappel des objectifs poursuivi par la 2^{ème} modification simplifiée : faire évoluer le plan local d'urbanisme en corrigeant le règlement écrit en fonction des récentes évolutions législatives et techniques telles que la réglementation thermique, en rédigeant plus clairement certains articles par exemple ceux qui concernent les aspects extérieurs, en notant comme supprimés les articles 5 et 14 (suite à la loi *ALUR*), en précisant les hauteurs maximum des constructions couvertes en terrasse, en donnant de la souplesse à certaines annexes et extensions telles les abris de jardin, en n'imposant plus de limites pour les châssis de toit.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 avril 2017 précisant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée,

Entendu le bilan de la mise à disposition au public du 3 juillet au 3 août 2017,

Considérant que les résultats de la dite mise à disposition au public et la prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées sur le projet, n'entraîne aucune modification du projet,

Aucun avis contraire n'a été recueilli, ni à la mise à disposition, ni à la notification aux personnes publiques associées,

Considérant que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pierres est prête à être approuvée, conformément aux articles du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Michèle MARTIN, Anne-Laure CARPIER *ayant donné pouvoir à Michèle MARTIN*),

APPROUVE la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Pierres,
DECIDE de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération,
AUTORISE Madame la présidente à signer tout document s'y rapportant.

Bruno ESTAMPE est sorti de la salle et ne participe pas à ce vote.

Culture

15- Projets Artistiques et Culturels de Territoire (PACT) : programmation 2018 (Yves MARIE)

Yves MARIE expose que la communauté de communes des Portes Euréliennes a repris la compétence Projets Artistiques et Culturels de Territoires (PACT) initiée ces dernières années par le territoire des Terrasses et Vallées de Maintenon.

Cette politique mise en place par la Région Centre-Val de Loire s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec les communes ou leurs groupements et les acteurs culturels et artistiques locaux afin de prendre en compte les spécificités du territoire.

Pour la troisième année de mise en œuvre du contrat régional de « PACT » (2016-2017-2018), la communauté de communes des Portes Euréliennes a préparé une programmation qui allie à la fois la continuité et l'ouverture. Cette programmation a été présentée, dans les grandes lignes, lors d'une commission culture, le 26 septembre, en mairie de Gallardon.

A l'appui de cette programmation, la communauté de communes sollicite auprès de la Région Centre-Val de Loire une participation financière de 53 320,95€, sur une dépense subventionnable de 118 491,00€, correspondant aux coûts artistiques, et un coût global d'opération de 165 891,00€. Différentes conventions doivent être signées avec des associations et des partenaires, porteurs de projets.

Débat :

Yves MARIE explique que l'esprit était de rester dans la continuité tout en intégrant de nouvelles actions et en élargissant sur le territoire.

Jean-Luc BREMARD indique qu'il a du mal à associer « manifestation littéraire » et « Echappées à vélo ».

Yves MARIE répond qu'il s'agit de rallier à vélo des bibliothèques.

Michel SCICLUNA souligne que ce qui serait louable, c'est qu'il y ait eu un appel à projets bien en amont, afin de permettre aux plus petites communes d'entrer dans le dispositif.

Michèle MARTIN fait remarquer qu'un budget de 50 000€ pour la communauté de communes était annoncé et il est de 31 000€.

Yves MARIE répond qu'une enveloppe de 20% supplémentaires peut être programmée en cours d'année.

Geneviève LE NEVE indique que Néron est la plus petite commune intégrée dans cette programmation et qu'il n'y a pas de participation des Portes Euréliennes.

Yves MARIE répond que cette programmation doit être rendue à la Région Centre-Val de Loire demain (vendredi 20 octobre) et qu'elle a été débattu en commission culture mais modifiée par les demandes arrivées très tardivement.

La directrice ajoute qu'il s'agit d'une demande de subvention, si la Région ne retient pas tous les projets, la communauté de communes pourrait être amenée à y consacrer plus de crédit pour que les actions se réalisent.

Michel SCICLUNA s'abstiendra car il ne comprend pas pourquoi un appel à projet n'a pas été mis en œuvre.

Michèle MARTIN rappelle le diagnostic culturel qui a été réalisé en 2016 sur le futur territoire des Portes Euréliennes, toutes les communes étaient invitées à s'y associer.

Daniel MORIN rappelle que c'est Michèle MARTIN qui a initié ce dispositif de la Région Centre-Val de Loire, sur le territoire des Terrasses et Vallées de Maintenon avec l'accord de Philippe AUFFRAY. Il faut le reconnaître.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (5 abstentions : Michel SCICLUNA, Stéphane LEMOINE, Catherine Aubijoux, Valérie CHANTELAUZE, Sandrine DA MOTA),

VALIDE la programmation culturelle 2018 sur le territoire de la communauté de communes,

SOLLICITE une subvention de 53 320,95€ auprès de la région Centre-Val de Loire, au titre du PACT 2018, pour une dépense subventionnable de 118 491,00€,

AUTORISE Mme la Présidente à signer le contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires, DIT que des crédits seront inscrits au budget principal 2018.

Enfance-Jeunesse

16- Projet éducatif de la communauté de communes (Marie-Cécile POUILLY)

Marie-Cécile POUILLY expose que la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France organise des services liés à la prise en charge des enfants pour répondre aux besoins des familles notamment pendant leur activité professionnelle. En complément de l'action éducative des familles, le projet éducatif s'inscrit dans une démarche de coéducation avec les services de l'Education Nationale et l'ensemble du tissu associatif local lié au sport et à la culture et au soutien à la fonction parentale.

La vocation du projet éducatif de la communauté de communes est de mettre en cohérence la politique enfance jeunesse et de permettre aux structures d'accueil de préparer leurs projets pédagogiques et de fonctionnement. Il s'adresse à toutes les structures d'accueil organisées directement ou par délégation sur son territoire par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France ; les EAJE, Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants et les Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH).

Ce document a été élaboré au cours de l'année 2017 par les membres de la commission petite enfance, enfance et jeunesse sous la responsabilité de Marie Cécile POUILLY et Annie CAMUEL, vice-présidentes de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, notamment au cours des commissions petite enfance et enfance-jeunesse, les 28 juin et 03 juillet.

Débat :

Bruno ESTAMPE demande si des moyens sont mis en œuvre pour la prise en charge des enfants handicapés.

Marie-Cécile POUILLY répond que peu de moyens particuliers sont mis en œuvre aujourd'hui mais il y a plusieurs endroits où des enfants handicapés sont accueillis.

Bruno ESTAMPE demande s'il est envisagé de faire plus.

Marie-Cécile POUILLY répond qu'il faut faire le maximum mais les lieux d'accueil ne sont pas toujours adaptés.

Bruno ESTAMPE fait remarquer qu'en restauration collective, il y a de plus en plus de situations particulières nécessitant des repas adaptés.

Marie-Cécile POUILLY répond que tous les PAI (projets d'accueils individualisés) sont acceptés dès lors qu'ils sont signés par un médecin.

Geneviève LE NEVE indique qu'un enfant handicapé est accueilli sur Néron avec une AVS (aide de vie scolaire) mais qu'élargir le temps d'accueil de cet enfant sur le périscolaire nécessite un engagement financier de la collectivité car les AVS (de l'Education Nationale) ne peuvent intervenir que sur le temps scolaire. C'est une problématique à travailler.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet éducatif de la communauté de communes,

AUTORISE Mme la Présidente à le transmettre à tous les acteurs et partenaires financiers.

17- Règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement (Marie-Cécile POUILLY)

Marie-Cécile POUILLY expose que le projet de règlement intérieur a pour objet de définir le mode de fonctionnement des structures enfance-jeunesse de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, conformément à la réglementation en vigueur des codes de l'Action Sociale et de la Famille (en particulier la réglementation des accueils collectifs des mineurs), de la Santé Publique et des collectivités territoriales.

Les structures concernées sont les suivantes :

- accueils périscolaires (matin, soir, mercredi après-midi),
- accueil de loisirs sans hébergement (petites et grandes vacances scolaires),
- temps d'activités périscolaires (TAP) / nouvelles activités périscolaires (NAP)

Ces services ont pour mission d'accueillir les enfants âgés de 3 à 17 ans, sur les temps périscolaires et extra-scolaires et d'assurer les relations avec les familles. Le règlement intérieur aborde les points suivants : public accueilli, encadrement / organisation pédagogique, modalités d'inscriptions, tarification/ facturation / paiement, conditions d'accueil, relations avec les familles. Il a été étudié par la commission enfance-jeunesse lors de la réunion du 28 juin 2017

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement intérieur des ALSH

AUTORISE Mme la Présidente à le transmettre à tous les acteurs et partenaires financiers.

18- Election de représentants à la mission locale de Chartres (Françoise RAMOND)

La communauté de communes est adhérente la mission locale de Chartres pour les territoires des Terrasses et Vallées de Maintenon, du Val Drouette, du Val de Voise et de la Beauce Alnéloise.

Il convient d'élire des représentants de la communauté pour siéger dans cet organisme : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Françoise RAMOND fait appel à des candidatures.

Marie-Cécile POUILLY et Annie CAMUEL sont candidates.

Françoise RAMOND demande si personne ne s'oppose à un vote à main levée. Personne ne s'y oppose.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ELIT Marie-Cécile POUJILLY comme représentante titulaire à la mission locale de Chartres et Annie CAMUEL comme représentante suppléante à la mission locale de Chartres.

19- Election de représentants à la mission locale de Dreux (Françoise RAMOND)

La communauté de communes est adhérente la mission locale de Dreux pour le territoire des Quatre Vallées.

Il convient d'élire des représentants de la communauté pour siéger dans cet organisme : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Françoise RAMOND fait appel à des candidatures.

Geneviève LE NEVE et Sandrine MORILLE sont candidates.

Françoise RAMOND demande si personne ne s'oppose à un vote à main levée. Personne ne s'y oppose.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ELIT Geneviève LE NEVE comme représentante titulaire à la mission locale de Dreux et Sandrine MORILLE comme représentante suppléante à la mission locale de Dreux.

Ressources humaines

20- Critères d'évaluation de la valeur professionnelle des agents (Dominique LEBLOND)

Vu l'article 69 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique, portant obligation de mise en place un entretien professionnel annuel pour tous les employeurs publics,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015, portant notamment extension de l'obligation de mise en place d'un entretien professionnel annuel aux agents contractuels en CDI et CDD de plus d'un an, à compter de 2016,

Vu l'avis favorable du comité technique du 09 octobre 2017,

Il est rappelé que l'entretien professionnel annuel s'inscrit dans une politique globale de gestion dynamique des ressources humaines puisque les avancements de grade, les promotions internes et le montant du régime indemnitaires peuvent s'appuyer sur ses résultats.

Il doit être conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donner lieu à un compte-rendu établi et signé par ce dernier.

Il comporte une appréciation générale littérale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle de l'agent et est soumis au visa de l'autorité territoriale après sa notification à l'agent,

Durant cet entretien, les thèmes obligatoires suivants doivent être abordés avec l'agent :

a) Les résultats professionnels obtenus eu égard aux objectifs assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont relève l'agent

b) La détermination des objectifs pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration des résultats professionnels de l'agent compte-tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service

c) La manière de servir appréciée au regard de 4 critères obligatoires suivants :

- Résultats professionnels et réalisation des objectifs

- Compétences professionnelles techniques

- Qualités relationnelles

- Capacité d'encadrement ou d'expertise OU capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

d) Les acquis de l'expérience professionnelle

e) Les capacités d'encadrement ou d'expertise, le cas échéant

f) Les besoins de formation

g) Les perspectives d'évolution professionnelle, en termes de carrière et de mobilité (pour les fonctionnaires) et des projets de préparation aux concours (pour les fonctionnaires et contractuels)

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les critères utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle des agents de la communauté de communes dans les limites réglementaires, après avis du comité technique.

Les critères proposés sont les suivants :

Résultats professionnels et réalisation des objectifs

- Capacité à réaliser les objectifs assignés
- Capacité à concevoir et conduire un projet
- Capacité à gérer les moyens mis à disposition
- Fiabilité et qualité du travail effectué
- Sens de l'organisation et de la méthode
- Respect des délais
- Rigueur et respect des procédures et des normes
- Assiduité et ponctualité
- Capacité à partager l'information et à rendre compte
- Sens du service public et conscience professionnelle
- Prioriser, hiérarchiser et organiser le travail

Compétences professionnelles et techniques

- Qualité d'expression écrite et orale
- Capacité d'anticipation et d'initiatives
- Entretien et développement des compétences
- Réactivité et adaptabilité
- Autonomie
- Niveau et étendue des connaissances techniques et réglementaires
- Connaissance de l'environnement professionnel (interne/externe)
- Capacité d'analyse ou à formuler des propositions
- Capacité à former (transmission du savoir et du savoir-faire)
- Capacité à se former

Qualités relationnelles

- Rapport avec la hiérarchie
- Rapport avec les collègues
- Sens de l'écoute et qualité de l'accueil
- Capacité à travailler en équipe
- Capacité à travailler avec les partenaires extérieurs institutionnels
- Relations avec les usagers

La capacité d'encadrement (le cas échéant)

- Aptitude à la conduite de réunions
- Aptitude à la conduite de projets
- Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités
- Aptitudes à déléguer et à contrôler les délégations
- Rapports avec les collaborateurs (dialogue, écoute et information)
- Maintien de la cohésion d'équipe
- Capacité à la prise de décision ou à fixer des objectifs ou à évaluer
- Capacité à gérer les moyens mis à disposition (matériels et financiers)
- Aptitude à prévenir, arbitrer et gérer les conflits
- Capacité à valoriser les compétences individuelles
- Capacité à encadrer et motiver une équipe

Capacités d'expertise (le cas échéant)

- Aptitude à la conduite de réunions / de projets
- Communication (dialogue, écoute et information)
- Capacité à faire des propositions
- Capacité de synthèse et d'analyse
- Capacité d'aide à la prise de décision et d'alerte

Capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

- Aptitude à faire des propositions (aide à la décision et initiative)
- Capacité d'analyse et de synthèse

- Capacité à réaliser un projet (catégorie C)
- Capacité à concevoir et conduire un projet (catégories A et B)
- Sens de la rigueur et de l'organisation
- Communication

Débat :

Dominique LEBLOND explique que la communauté de communes s'est rapprochée du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir pour établir ces critères.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le respect des modalités de mise en œuvre de l'entretien professionnel suivant la réglementation en vigueur,
DECIDE d'apprécier la valeur professionnelle des agents de la communauté de communes sur la base des critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

INSTAURE les critères d'évaluation déterminés ci-dessus.

21- Suppressions de postes (Dominique LEBLOND)

Depuis la fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017, de nombreux ajustements du tableau des effectifs ont été nécessaires. Des postes ont été créés mais d'autres ne pouvaient pas être supprimés puisque l'avis du comité technique est requis pour les suppressions de postes et que le nouveau comité technique n'a été installé que le 20 septembre 2017.

Pour différentes raisons expliquées ci-dessous, il est proposé au conseil communautaire de supprimer les postes décrits ci-dessous.

Le comité technique a donné un avis favorable le 09 octobre 2017.

Suite à la rentrée, il a fallu réajuster les besoins en personnel et créer de nouveaux postes avec de nouvelles quotités horaires, il convient donc de supprimer :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2,5 h/semaine
- 1 poste d'adjoint technique de 20 h/semaine
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 24,50 h/semaine
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe de 26,25 h/semaine

Suite au départ à la retraite de deux agents dont le remplacement a été effectué par le délégataire ADPEP 28, il convient de supprimer :

- 1 poste d'adjoint technique à 9,57 h/semaine
- 1 poste d'adjoint d'animation à 15,36 h/semaine

Suite à des départs par voie de mutation qui n'ont pas été remplacés, il convient de supprimer :

- 1 emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet
- 1 poste d'attaché principal à temps complet
- 1 poste d'animateur à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à 28 h/semaine

Suite à des avancements de grades, les postes occupés précédemment par les agents doivent être supprimés :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet
- 1 poste de cadre de santé de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'ETAPS principal de 2^{ème} classe à 17,75 h/semaine
- 3 postes d'auxiliaire de puériculture principale 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à 5,59 h/semaine
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 3 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- 2 postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à 16,23 h/semaine

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SUPPRIME du tableau des effectifs les postes non pourvus tels que décrits ci-dessus.

22- Création d'un poste d'agent non titulaire (Dominique LEBLOND)

Dominique LEBLOND expose la proposition de création de poste suivante :

Service petite enfance :

Il est proposé de créer un poste d'agent social non titulaire à temps complet pour le multiaccueil des Vergers à Epernon, afin de pallier le déplacement d'un agent de cette structure (multiaccueil) vers la halte-garderie de Nogent-le-Roi.

Cette création de poste a été présentée en commission ressources humaines lors d'une réunion le lundi 16 octobre 2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CRÉE un poste d'agent non tel que décrit ci-dessus,

AUTORISE Mme la Présidente à signer le contrat correspondant,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2017.

23- Création de postes d'adjoints techniques titulaires (Dominique LEBLOND)

Dominique LEBLOND expose les propositions de création de postes suivants :

Service enfance-jeunesse :

Le poste d'adjoint technique créé en conseil communautaire le 06 juillet 2017, à raison de 20 heures/semaine ne correspond plus au besoin du service, les mercredis, sur l'accueil de loisirs de Gallardon.

Il conviendrait de créer un nouveau poste d'adjoint technique, à raison de 16,75 heures/semaine annualisées à compter du 1^{er} novembre 2017. Le poste précédemment créé a été supprimé dans le point précédent de l'ordre du jour du conseil communautaire.

Service cuisine centrale :

Il est proposé au conseil communautaire de créer un poste d'adjoint technique à temps complet pour la cuisine centrale, située sur la commune de Nogent-le-Roi. La mission dévolue à ce poste est la fabrication des repas. Ce poste de titulaire ferait suite à plusieurs contrats de non titulaire pour les mêmes missions.

Ces deux créations de postes ont été présentées en commission ressources humaines lors de la réunion du lundi 16 octobre 2017.

Débat :

Michel SCICLUNA demande un tableau récapitulatif de tout le personnel de la communauté de communes en équivalent temps plein.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CRÉE un poste d'adjoint technique titulaire à raison de 16,75 heures /semaine,

CRÉE un poste d'adjoint technique titulaire à temps complet,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2017.

24- Recrutements au titre de l'activité accessoire (Dominique LEBLOND)

Dominique LEBLOND expose que depuis 2009, l'ex communauté de communes du Val Drouette recrute au titre de l'activité accessoire le directeur et le directeur adjoint des services techniques d'Epernon en tant qu'interlocuteurs techniques sur plusieurs champs d'intervention :

- d'une part, pour des missions d'assistance et d'expertise sur les chantiers mis en œuvre par la communauté de communes (requalification du parc d'activités économiques, création ou réhabilitation des accueils de loisirs, projet de maison de santé, ...) et pilotés par une maîtrise d'œuvre externe,
- d'autre part, dans le cadre de chantier sans maîtrise d'œuvre « déléguée ».

En effet, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 ouvre la possibilité à un agent public d'assurer une mission accessoire en plus de son activité principale. Pour faire face à des besoins de compétences techniques, la communauté de communes peut donc recruter au titre de l'activité accessoire le directeur des services techniques et le directeur adjoint des services techniques d'Epernon.

Ce recrutement est à renouveler au 1^{er} octobre 2017 pour une durée d'un an renouvelable deux fois. L'indemnité forfaitaire mensuelle du directeur des services techniques s'élèverait à 460€ et celle du directeur adjoint à 345€.

Débat :

Dominique LEBLOND explique que ces agents travaillent et continueront à travailler pour des missions ponctuelles de la communauté de communes, pas pour les communes individuellement.

Michèle MARTIN demande combien de temps cela représente.

Michel DARRIVERE répond que cela correspond à environ 2 jours par mois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de recourir à titre personnel au service de deux agents publics, qui exerceront en plus de leur activité principale, des missions d'assistance et d'expertise,

FIXE leur rémunération forfaitaire mensuelle à 460€ brut pour le directeur des services techniques et de 345€ brut pour le directeur adjoint des services techniques,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Discussion après le vote :

Michel SCICLUNA comprend l'intérêt des interventions de ces agents mais souligne la nécessité d'avoir un service technique au sein de la communauté de communes pour gérer tous les équipements.

Questions diverses

- Projet de lycée

Françoise RAMOND informe qu'elle est allée, avec Jean-Paul MALLETT et Jean-Pierre RUAUT, à un RDV avec le président de la région Centre-Val de Loire et la Rectrice d'Académie, suivi d'une conférence de presse, pour apprendre que le lycée serait construit sur Hanches. La communauté de communes est propriétaire du terrain depuis 13 ans (acquis par l'ex CC du Val Drouette). La rectrice veut un lycée d'enseignement général et technique, du fait du tissu industriel sur le territoire, ce qui garantirait la mixité des élèves au sein de l'établissement.

La communauté de communes a fourni un dossier complet avec tous les réseaux et les cheminements doux entre le site et la gare (elle remercie Joël Réveil, adjoint au maire de Hanches).

Daniel MORIN demande s'il s'agira bien d'un lycée de 1000 places.

Françoise RAMOND répond oui : tout le territoire de Nogent-le-Roi sera pris en compte, la question se pose encore pour les élèves du collège d'Auneau.

Dominique LEBLOND indique qu'il a toujours soutenu le dossier mais qu'il y a peu d'intérêt pour les élèves du territoire alnélois d'aller sur Hanches plutôt que Chartres.

Jean-Pierre RUAUT ne savait qu'il y aurait une conférence de presse après le RDV. Il précise que le Président Bonneau a indiqué que le dossier était bien élaboré. Sur la question de la sectorisation, dans la mesure où la mixité sociale s'impose sur tout le territoire national, il y aura forcément un découpage qui s'imposera. Il faut travailler pour faire revenir les élèves souhaitant partir vers le 78. Le démarrage des travaux est prévu pour 2020-2021.

Bruno ESTAMPE souligne que le Président Bonneau a annoncé une livraison pour 2023 au plus tard et il y a 18 mois de travaux. Il faut faire attention aux dates annoncées.

- Projet de territoire

Un questionnaire sera bientôt diffusé auprès des communes pour transmission dans les associations et auprès des habitants, avec une note explicative. Il faudra choisir des endroits stratégiques où les consultants pourront aller interviewer les habitants.

Trois réunions de proximité sont prévues pour échanger sur les orientations du projet de territoire avec les conseillers communautaires et municipaux :

A Nogent-le-Roi : le 10 novembre à 18h00, salle du conseil municipal

A Auneau-Bleury-Saint-Symphorien : le 14 novembre à 18h00, locaux de l'ex CCBA

A Pierres : le 21 novembre à 18h00, salle Maurice Leblond

Bruno ESTAMPE indique qu'il ira à la réunion la plus proche car il n'a pas d'indemnité de déplacements pour les réunions.

- Prochains conseils communautaires : **16 novembre et 14 décembre.**

L'ordre du jour est épuisé à 22h30. Mme la Présidente lève la séance.